

Base de données nationale sur les règles de SAGE

Audrey MASSOT, Direction de l'eau et de la biodiversité, Bureau de la
politique de l'eau

29 septembre 2020



ORACLE : Observatoire des règlements et de l'activité des CLE

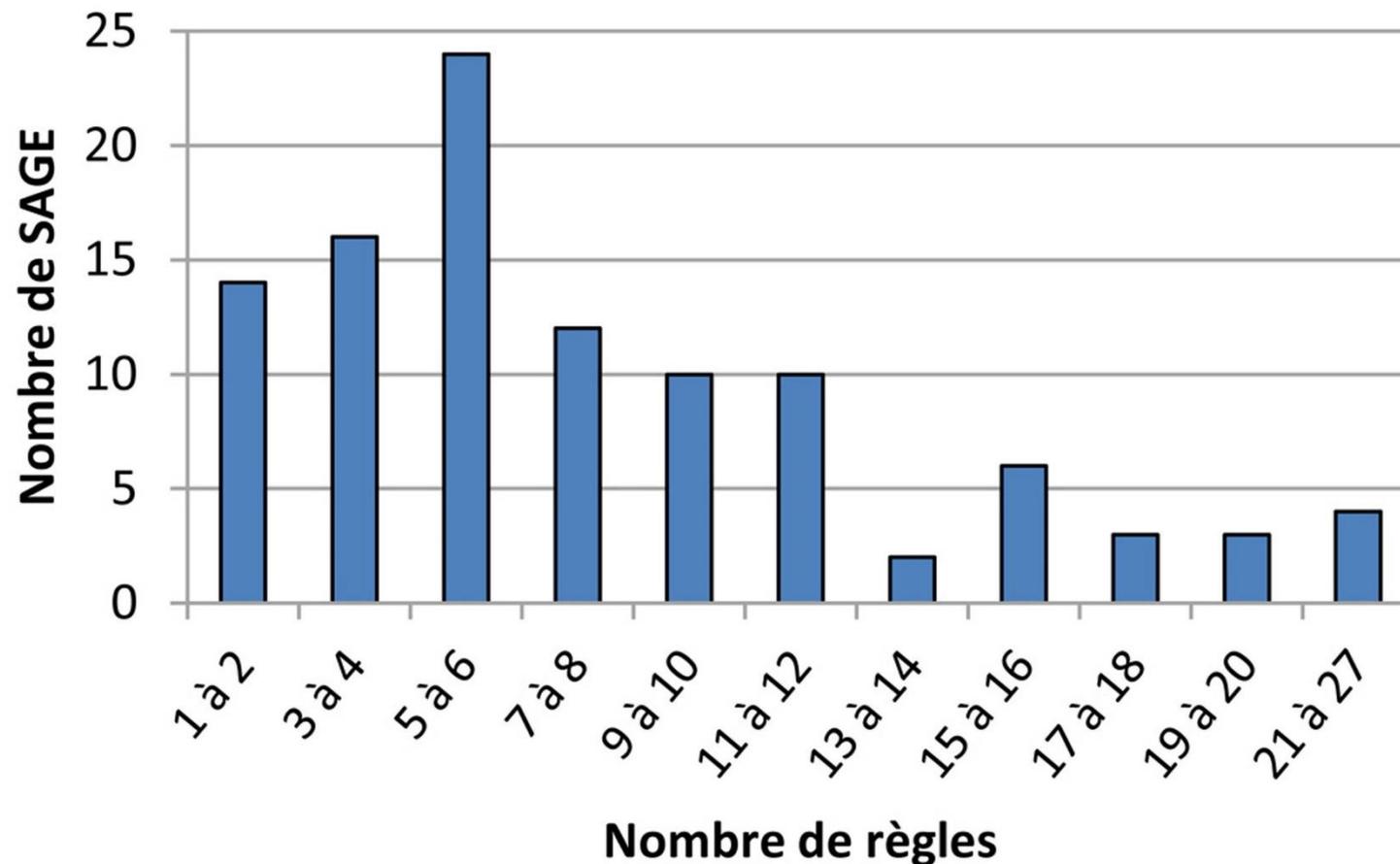
Dès 2018, ce projet s'intéresse aux règlements des SAGE (contenu, élaboration, impacts...) et plus généralement au dispositif du SAGE et à sa gouvernance par la CLE.

➔ **Objectif premier : étudier la manière dont les CLE, instances de concertation, se sont emparées des règlements des SAGE et en viennent à créer des règles opposables aux tiers.**

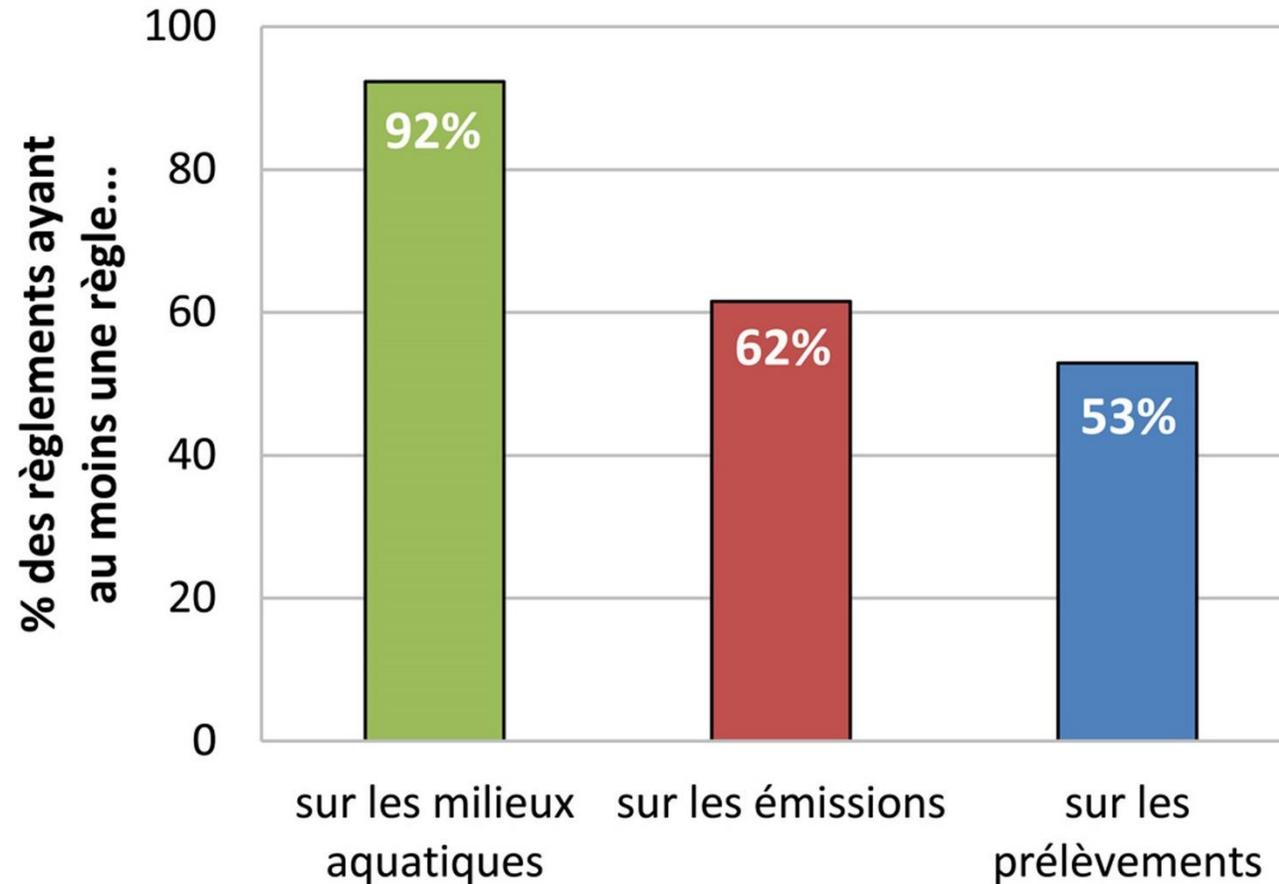
➔ **Méthodologie employée :**

- Une analyse du contenu de l'ensemble des règlements de SAGE approuvés jusqu'en mai 2017 ;
- Une enquête de terrain auprès des membres des CLE et des animateurs de plusieurs SAGE ;
- Une enquête en ligne auprès des animateurs de SAGE
- Un atelier de réflexion prospective avec des chercheurs et acteurs des SAGE

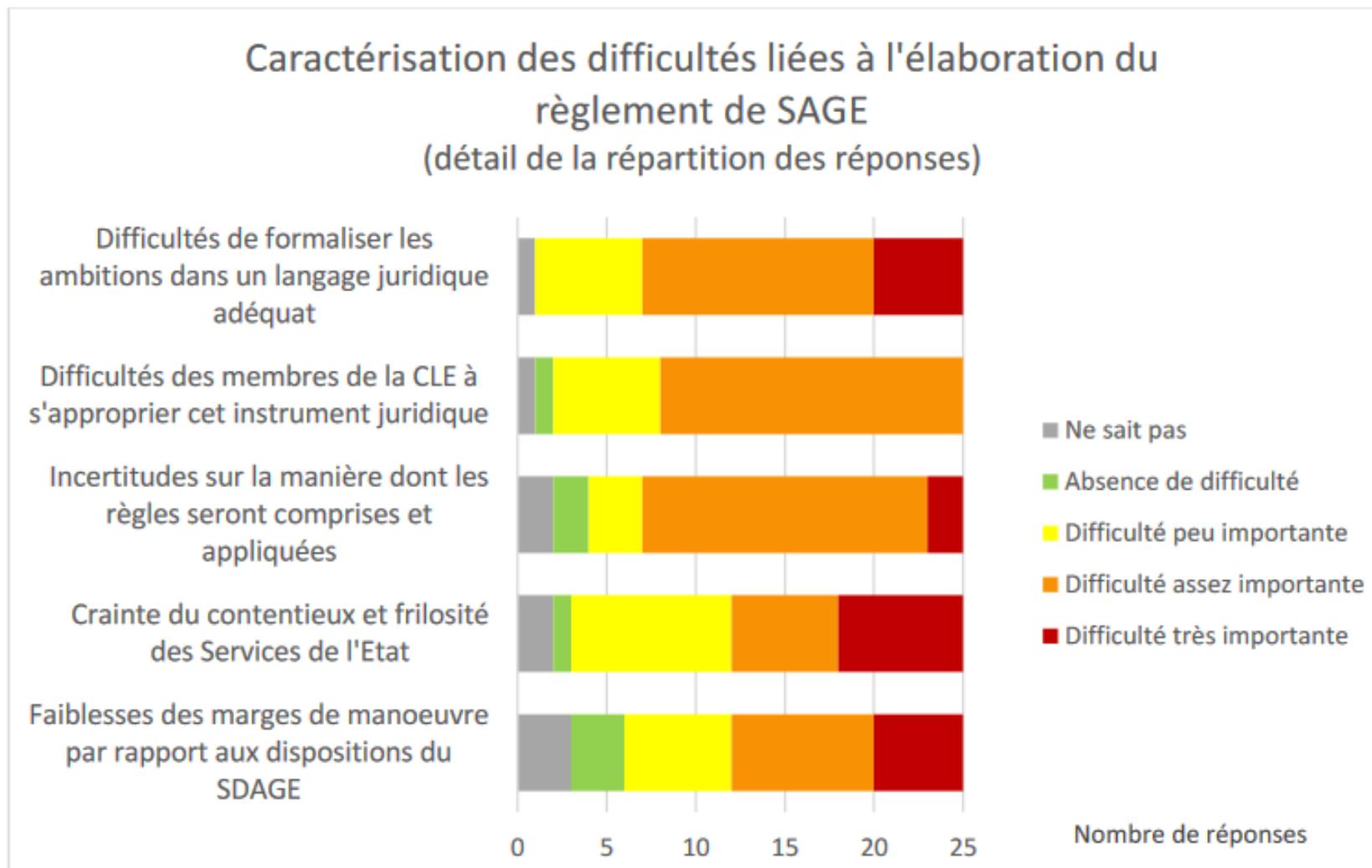
ORACLE : quelques premiers enseignements sur l'élaboration des règlements...



ORACLE : quelques premiers enseignements sur l'élaboration des règlements...

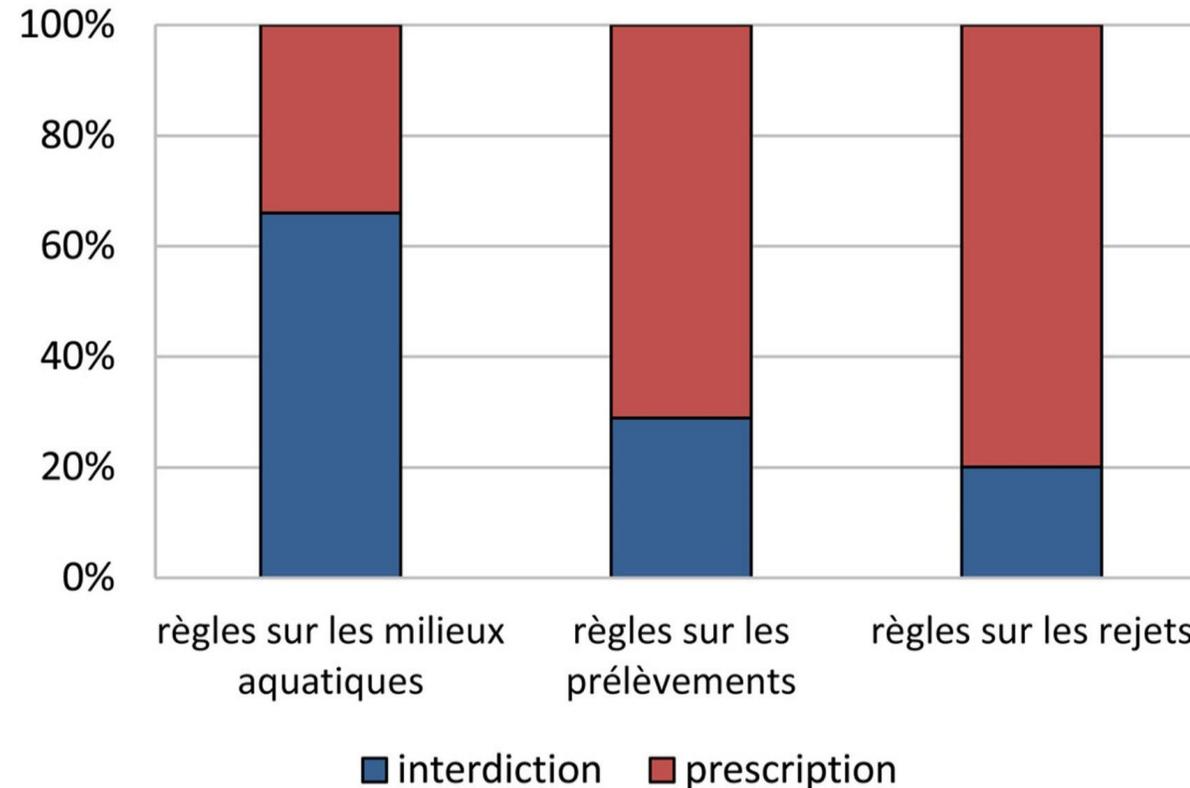


ORACLE : quelques premiers enseignements sur l'élaboration des règlements...



ORACLE : quelques premiers enseignements sur l'élaboration des règlements...

Quel(s) mode(s) d'action privilégiés par les règles de SAGE ?



Mise à disposition d'une base de données sur les règles de SAGE : un projet qui se décline en 2 axes

A partir de 2019, décision du **groupe de travail national sur les SAGE de capitaliser sur la base de données établie**, et de poursuivre le projet suivant deux axes :

- ❑ **Axe 1 : compléter et mettre à disposition du public une base de données des règles existantes à l'échelle nationale**, en vue d'apporter une aide à l'élaboration des futurs règlements (dans le cadre d'une élaboration ou révision de SAGE) ;
- ❑ **Axe 2 : réaliser une analyse de l'applicabilité des règles de SAGE et remobiliser les services de l'Etat sur leur mise en œuvre opérationnelle.**

Une base de données qui doit remplir des objectifs multiples :

- Disposer d'un **panel national de l'usage fait de cet outil juridique** introduit en 2006 et de sa mise en œuvre opérationnelle ;
- Disposer d'un **retour d'expérience sur l'ensemble des pratiques locales** en matière de mise en œuvre de cet instrument ;
- Identifier les **freins à l'applicabilité des règles de SAGE** et déterminer des leviers d'action ;
- Remobiliser **les services déconcentrés (services instructeurs en particulier)** sur la nécessité d'appliquer et de faire appliquer le règlement du SAGE ;
- Anticiper la **mise à jour du guide national sur l'élaboration et la mise en œuvre du règlement de SAGE** (disponible au lien suivant : <https://www.gesteau.fr/document/guide-daide-la-redaction-du-reglement-du-sage>)

→ Près de 150 règlements approuvés (après élaboration ou révision)

→ Plus de 800 règles de SAGE collectées au niveau national

Une simplification des champs d'entrée :

Colonnes A à H	Caractéristiques du SAGE
----------------	---------------------------------

- Bassin(s) hydrographique(s) concerné(s) ;
- Région ;
- Département pilote ;
- Nom du SAGE ;
- Code SAGE (code SANDRE) ;
- Date de la dernière publication du règlement de SAGE ;
- SAGE nécessaire 2009-2015 ? ;
- SAGE nécessaire 2016-2021 ?

Colonnes I à J	Codification de la règle
----------------	---------------------------------

- N° de la règle au sein du règlement ;
- Code règle (« REGLE « Code SAGE » N° de la règle au sein du règlement »).

Colonnes K	Type(s) de masses d'eau concernées par le règlement (choix parmi 3 propositions : superficielles/souterraines/superficielles et souterraines)
------------	--

Une simplification des champs d'entrée :

Colonnes L à O	Thématique(s) de la règle
----------------	---------------------------



Se reporter à la [nomenclature des thématiques](#) en page 5 du présent document.

- Thématique principale n°1 ;
- Sous-thématique n°1 ;
- Thématique principale n°2 ;
- Sous-thématique n°2.

Colonnes P à Q	Enoncé de la règle
----------------	--------------------

- Titre de la règle ;
- Contenu de de la règle.

Une simplification des champs d'entrée :

Colonnes R	Nature de la règle : prescription, interdiction ou prescription et recommandation
------------	---

Colonnes S à U	Cible de la règle
----------------	-------------------

- Domaine en lien avec le R.212-47 du CE (*choix parmi 8 possibilités*)
- Nature de l'activité/installation ciblée
- IOTA/ICPE ? ;



Se reporter à la [nomenclature des cibles de règles](#) en page 5 du présent document.

Colonne V à W	Emprise spatiale de la règle
---------------	------------------------------

- Périmètre géographique ;
- Si partiel, cartographie associée ?

Colonne X à Z	Temporalité de la règle
---------------	-------------------------

- Périodicité de la règle ;
- Limite d'entrée en vigueur ;
- Règle aboutie ou amenée à évoluer ?* ;

Une simplification des champs d'entrée :

Colonne AA à AC	Références multiples : PAGD du SAGE, SDAGE, ou outils et dispositifs relevant d'autres politiques publiques
-----------------	--

- Référence(s) de la règle aux objectifs et dispositions du PAGD ;
- Référence(s) de la règle aux orientations et dispositions du SDAGE ;
- Référence(s) de la règle à différents outils relevant d'autres politiques publiques (documents d'urbanisme, programmes d'actions nitrates...)

Des règles classées par thème et sous-thème :

Thème général	Sous-thème	
Gestion qualitative	Assainissement	
	Eau potable (zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable..)	
	Nitrates et phosphates	
	Pesticides	
	Autres rejets	
	Eaux pluviales (déversoirs d'orage..)	
Gestion quantitative	Crues et inondations	
	Prélèvements (répartition des volumes, biseaux salés, géothermie, forages..)	
	Eaux pluviales (déversoirs d'orage)	
	Sécheresse	
	Eau potable (zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable..)	
Milieus aquatiques	Cours d'eau – Lit mineur	Continuité écologique
		Espèces invasives
		Espèces remarquables
		Zones de frayère
		Dissémination d'espèces
	Cours d'eau – lit majeur	Espace de mobilité du cours d'eau
		Zone d'expansion des crues
		Ripisylve
		Berges (érosion)
	Plans d'eau	
	Zones humides	
Littoral et mer		

Chaque règle associée à une cible donnée :

DOMAINE	CIBLE NIVEAU 1	CIBLE NIVEAU 2	DOMAINE : ALINEA(S) DE L'ARTICLE R.212-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
REGLES SUR LES REJETS	Traitement des rejets	stations d'épuration	<p>En priorité, la référence est faite aux :</p> <p>Alinéa 2°a) : « a) Aux opérations entraînant des impacts cumulés significatifs en termes de prélèvements et de rejets dans le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins concerné » ;</p> <p>Alinéa 2°b) : « b) Aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés à l'article L. 214-1 ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement définies à l'article L. 511-1 ; » ;</p> <p>Alinéa 2°c) : « c) Aux exploitations agricoles procédant à des épandages d'effluents liquides ou solides dans le cadre prévu par les articles R. 211-50 à R. 211-52. »</p> <p>Alinéa 3°a) : « a) A la restauration et à la préservation qualitative et quantitative de la ressource en eau dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable d'une importance particulière prévues par le 5° du II de l'article L. 211-3 ; »</p>
		assainissement non collectif	
		traitement des rejets	
		stockage / infiltration des rejets	
	Activités à l'origine des rejets	rejets domestiques	
		rejets d'origine agricole	
		rejets industriels	
		dépôts de déchets / usage de produits polluants	
		carénage	
		rejets d'eaux pluviales (dans les réseaux et/ou milieux aquatiques)	
REGLES SUR LES PRELEVEMENTS	Nombre de prélèvements	réserver prélèvements à l'alimentation en eau potable	<p>En priorité, la référence est faite aux :</p> <p>Alinéa 3°a) : « a) A la restauration et à</p>

Quelques premières applications :

Exemple n°1 : Je recherche l'ensemble des règles sur le bassin Loire-Bretagne visant à préserver les zones d'expansion des crues

Rhône-Méditerranée, Adour-Garonne	OCCITANIE	HERAULT	Orb-Libron	SAGE06035	05-juil-18	oui	non	4	REGLE06035_04	superficielles	Milieux aquatiques	zones d'expansion des crues			limiter les remblais dans les champs d'expansion des crues
Rhône-Méditerranée, Adour-Garonne	OCCITANIE	HERAULT	Hérault	SAGE06017	08-nov-11	non	non	06	REGLE06017_06	superficielles	Milieux aquatiques	zones d'expansion des crues			compensation remblaiement dans zone d'expansion de crue
Rhône-Méditerranée	OCCITANIE	HERAULT	Lez, Mosson, Etangs Palavasiens	SAGE06018	29-juil-03	non	non	02	REGLE06018_02	superficielles	Milieux aquatiques	zones d'expansion des crues			préservation zone d'expansion de crue

Quelques premières applications :

Exemple n°2 : Je recherche un exemple de règle faisant appel à l'alinéa 2°a) du code de l'environnement (impacts cumulés significatifs) :

<p>Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides</p>	<p>L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation, ou le remblais des zones humides inventoriées et localisées par la Carte 1R du présent règlement, quelle que soit leur superficie, qu'elles soient soumises ou non à déclaration ou à autorisation en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, n'est permis que s'il est démontré :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports ; <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ les installations, ouvrages, travaux ou activités sont réalisés dans le cadre d'un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou ils présentent un caractère d'intérêt général, notamment au sens de l'article L211-7 du code de l'environnement ou de l'article L102-1 du code de l'urbanisme <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la contribution à l'atteinte du bon état via des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau. <p>Dans la conception et la mise en oeuvre de ces projets, des mesures adaptées doivent être définies pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ éviter l'impact ; ■ ou réduire cet impact s'il n'a pas pu être évité ; ■ et à défaut, compenser le dommage résiduel identifié pour permettre l'absence de perte nette, voir un gain, de zones humides et des fonctionnalités associées. <p>Les mesures compensatoires proposées doivent :</p>	<p>Interdiction et prescription</p>	<p>2°a)</p>
--	---	-------------------------------------	-------------

Quelques premières applications :

Exemple n°2 : Je recherche un exemple de règle faisant appel à l'alinéa 2°a) du code de l'environnement (impacts cumulés significatifs) :

Article 5 : Limiter l'impact des nouveaux réseaux de drainage	<p>Sur les masses d'eau identifiées par la carte 2, où la proportion de surfaces drainées est supérieure à 20% de la Surface Agricole Utile (SAU), tout nouveau projet de création, d'extension ou de modification de réseaux de drainage enterrés ou à ciel ouvert d'une surface supérieure ou égale à 5 hectares n'est permis que si le projet prévoit un ou des dispositif(s) tampon(s) visant à réguler et à filtrer les écoulements à l'exutoire des réseaux de drainage.</p> <p>Ces aménagements peuvent être de type bande enherbée ou zone humide.</p>	prescription
protection des milieux aquatiques vis-à-vis de prélèvement en eau visant à alimenter plan d'eau	<p>Afin de préserver les milieux aquatiques sensibles, toute création de prélèvement pour alimenter un plan d'eau est proscrite si le projet correspond à au moins l'un des cas suivants : - Le projet est situé à l'intérieur du bassin versant des cours d'eau suivants, dont tout ou partie est protégé par un arrêté de protection de biotope lié aux milieux aquatiques et humides : Lhaut, Vurpillères, Bonnavette, Bonneille, Mambouc, Amathay, Vau, En Achay, Vergetolle, Eugney, Bief Tard (APB écrevisse à pieds blancs), Drugeon, raie du Lotaud, bief Rouget (APB zone humide) ; - Le projet est situé à moins de 50 m du lit mineur d'un cours d'eau constituant un habitat potentiel pour l'écrevisse à pieds blancs, soient : le Cébriot, Fontaine Ronde, La Morte, la Drésine, les Lavaux (ou Alliés), le Saut (ou Friard), ou dans une zone humide inféodée à ces ruisseaux ;</p>	interdiction
compensation hydrologique ou hydraulique des imperméabilisations dans secteurs érosion/inondation liés à la pluie	<p>Article 5 – Compensation hydraulique des imperméabilisations</p> <p>Au titre de la rubrique 2a de l'article R.212-47 du Code de l'environnement, dans les secteurs ou les ruissellements consécutifs aux événements pluviaux engendrent des inondations ou des érosions, les imperméabilisations cumulées font l'objet d'une compensation hydraulique ou hydrologique. Cette mesure concerne les rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol soumis à déclaration ou à autorisation au titre de l'article R-214-1 du code de l'environnement.</p>	prescription

Quelques premières applications :

Exemple n°3 : Des règles sur la thématique des eaux pluviales ? Combien de règlements sont concernés au niveau national ?

Entrée « Gestion quantitative » → « eaux pluviales »

26 règlements **contiennent au moins une règle** sur la question des « eaux pluviales » (axe quantitatif)

Entrée « Gestion qualitative » → « eaux pluviales »

14 règlements de SAGE **contiennent au moins une règle** sur la question des « eaux pluviales » (axe qualitatif)

Quelques perspectives :

- **Mise en ligne sur Gest'eau** (Base de données fichier Excel + filtres + Notice d'utilisation) → semaine du 5/10/2020 ;
- **Création d'une base de données « en dur »**, avec un moteur de recherches, sur Gest'eau → courant 2021 ?
- **Analyses et productions de chiffres clés** divers, au niveau national, bassin hydrographique, départemental...
- **Démarrage de l'Axe 2 du projet : remplissage de l'outil par les services de l'Etat** en vue de rendre compte de l'application de telle ou telle règle (nombre de dossiers instruits, méthodes d'animation déployées par la CLE pour faciliter la mise en œuvre, nombre d'avis rendus par la CLE...) ;
- **Mise à jour du guide national sur l'élaboration et la mise en œuvre des règlements de SAGE ;**

Ressources :

- ❑ Sara FERNANDEZ, Rémi BARBIER, Sara FERNANDEZ, Vertigo, Réglementer au plus près des territoires: le cas de la ressource en eau en France, <https://journals.openedition.org/vertigo/28057>
- ❑ Gest'eau : <https://www.gesteau.fr/document/le-projet-oracle-observatoire-des-reglements-et-de-lactivite-des-cle>
- ❑ [Laboratoire GESTE :](https://engees.unistra.fr/recherche/unites-de-recherche/laboratoire-gestion-territoriale-de-leau-et-de-lenvironnement/) <https://engees.unistra.fr/recherche/unites-de-recherche/laboratoire-gestion-territoriale-de-leau-et-de-lenvironnement/>



Merci pour votre attention !

Contacts : audrey.massot@developpement-durable.gouv.fr
Murielle.exbrayat@developpement-durable.gouv.fr
Anais.bailly@developpement-durable.gouv.fr